

BIENVENUE À LA MAISON DU
CONTE DE CHEVILLY-LARUE



Livret d'accueil formations

mise à jour le 12.02.26

SOMMAIRE

1. Historique et présentation de La Maison du Conte - **page 2**
2. Philosophie de la formation - **page 3**
3. Engagement qualité - **page 4**
4. L'équipe de La Maison - **page 5**
5. Ressources documentaires - **page 6**
6. Espaces de travail - **page 7**
7. Lieux et horaires - **page 8**
8. Accès aux salles et repas - **page 9 et 10**
9. Tenue et comportement - **page 11**
10. Infos pratiques - **page 12**
11. Hébergement et restauration - **page 12**
12. Règlement intérieur - **page 13**



Ce livret d'accueil fait partie d'un ensemble de documents destinés à informer et accompagner les personnes participant à une formation à La Maison du Conte. Certains documents vous seront remis avant le début de la formation : le programme, les horaires et les lieux de formation.

Une convention de formation a été signée au préalable, soit entre vous et La Maison du Conte, soit entre votre financeur et La Maison du Conte.

Le livret d'accueil a pour objectif de vous présenter :

- La Maison du Conte et son règlement intérieur lié au fonctionnement des formations,
- Les locaux et matériels à votre disposition,
- Les ressources documentaires disponibles.

Vous pouvez également consulter sur le site notre site internet :

- La présentation de La Maison du Conte et de ses formateur·trices,
- Les Conditions Générales de Vente,
- Le programme des formations et stages de la saison.

Historique et présentation de La Maison

Historique :

1993 : Création par Michel Jolivet, alors directeur du Théâtre André Malraux de Chevilly-Larue, après la production du Festival des conteurs de Chevilly-Larue.

1999 : Installation à la Villa Lipsi, ancienne propriété du sculpteur Morice Lipsi.

2001 : Abbi Patrix rejoint Michel Jolivet pour développer le Labo, projet original de transmission.

2016 : Nouvelle codirection avec Isabelle Aucagne et Valérie Briffod, construction d'une nouvelle salle et renforcement du rôle des artistes au centre du projet.

Depuis 2021 : Isabelle Aucagne gère seule la direction de La Maison du Conte

Mission et activités

La Maison du Conte est un lieu de création, de recherche et de formation pour les conteurs et conteuses, avec quatre volets principaux :

Création – Soutien à la production artistique.

Diffusion – Organisation de spectacles et événements.

Transmission – Formations et ateliers pour professionnels et amateurs.

Sensibilisation – Actions auprès du public et des écoles, notamment le projet *Conteurs dans la Classe*.

Elle œuvre pour le rayonnement régional, national et international du conte et se veut un lieu vivant d'échanges, au cœur des habitants et du territoire.

Partenaires et financements :

La Maison du Conte est subventionnée par la Ville de Chevilly-Larue, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (Ministère de la Culture et de la Communication), le Conseil Régional d'Île-de-France. Elle reçoit le soutien de l'ADAMI pour ses Labos, le soutien du Rectorat pour les projets *Conteurs dans la Classe*.

Philosophie de La Maison

Les formateurs et formatrices qui interviennent à La Maison du Conte font partie des artistes dont nous suivons le travail artistique. Ils incarnent chacun·e à leur façon, la vitalité et la modernité de cette discipline.

Leur démarche de transmission est ainsi pleinement reliée à leur démarche de création illustrant un principe qui nous est cher et selon lequel « on ne comprend jamais mieux ce qu'on cherche qu'en mettant sa recherche à l'épreuve de la transmission ».

À travers chaque formation, les stagiaires rencontrent ainsi l'univers d'un artiste. Mais ils découvrent aussi une philosophie et des modes d'action qui font la spécificité de la transmission à La Maison du Conte :

- Une pédagogie alliant des allers-retours entre théorie (conférences master-class/ lien avec le fonds conte) et pratique (outils ou fondamentaux du conteur).
- Un mode de travail expérientiel, laissant la place à chaque stagiaire dans l'appropriation du vécu et au partage en collectif.
- Une place faite à la recherche, aux essais et tâtonnements.
- L'intégration de temps d'expérimentation publique dans le processus pédagogique quand cela le nécessite.
- Des modalités d'évaluation s'appuyant sur des mises en situation et des auto-évaluations.

Engagement qualité

La Maison du Conte est engagée dans une démarche qualité d'amélioration continue depuis plusieurs années. Elle est certifiée QUALIOPI depuis juillet 2021 au titre des actions de formation.

Ses formations et ateliers peuvent être pris en charge au titre de la formation professionnelle – hors CPF : par l'employeur pour les salarié·es (OPCA) et les agents de la fonction publique, par l'AFDAS pour les intermittent·es, par Pôle emploi pour les demandeur·euses d'emploi et les intermittent·es ayant épuisé leurs droits AFDAS.

Elle répond à l'ensemble des critères qualité demandés aux organismes de formation, notamment par une attention particulière portée sur :

- **Identification** des objectifs de formation
- **Adaptation** de chaque formation au public formé
- **Personnalisation** des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation, aux publics de stagiaires
- **Adéquation** des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- **Qualification** professionnelle du personnel chargé des formations
Information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- **Prise en compte des évaluations** rendues par les stagiaires *via* notamment les bilans.

L'équipe de La Maison

La Maison du Conte est régie par un conseil d'administration présidé par Pierre-Marie Cuny, et composée d'artistes, de personnalités qualifiées, d'adhérents et de membres de droit.

Elle est animée et dirigée par une équipe de 7 personnes :

- Directrice | **Isabelle Aucagne**
- Administratrice | **Marion Regard**
- Attachée aux relations publiques | **Louann Perrot**
- Chargée des formations tout public | **Sonia Berqia**
- Chargée des formations artistes | **Charlotte Kleefeld**
- Agent d'entretien | **Sandrine Automme**
- Professeur-relais à la DAAC de Créteil | **Nafissa Moulla**
- Et toute l'équipe des régisseurs et techniciens qui nous accompagne toute l'année

Les référentes formation à La Maison du Conte

Sonia Berqia : Chargée des formations tout public

sonia.berqia@lamaisondalconte.com | 01 49 08 08 54

Charlotte Kleefeld : Chargée des formations artistes

charlotte.kleefed@lamaisondalconte.com | 01 49 08 08 51

La référente Handicap de La Maison du Conte est Marion Regard.

Pour toutes réclamation avant/pendant/après votre formation, merci de contacter

Sonia Berqia ou Charlotte Kleefeld ou de remplir le formulaire de réclamation

disponible sur notre site internet.

Ressources documentaires

Le fonds conte de la bibliothèque de La Maison. Située dans le prolongement de la salle de travail, notre bibliothèque contient 400 livres disponibles en accès libre, avec consultation uniquement sur place pour les stagiaires ; ce fonds conte est référencé dans la base de données de la Médiathèque de Chevilly-Larue.

Le fonds conte de la médiathèque Boris Vian de Chevilly-Larue.

Nos ressources en ligne sont :

- [à voir](#)
- [à lire](#)
- [à écouter](#)
- [Retrouver notre fonds conte ICI](#)

Ces ressources recensent des articles, des vidéos, des documents sonores mettant en perspective le paysage du conte et son histoire. Elles donnent également à rencontrer des artistes et à découvrir les projets menés tout au long de nos saisons.



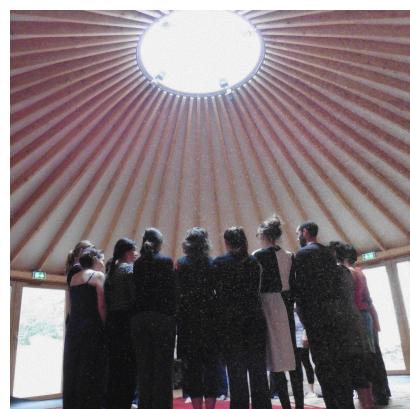
Espaces de travail

La salle “Momo” : capacité à accueillir des groupes de 25 participants maximum (87m²) ; possibilité de moquette au sol ; possibilité de petits matériels techniques (son, lumière et vidéo) sur demande.

Dans cette salle se trouve une bibliothèque : elle contient 400 livres, qui sont disponibles en accès libre avec consultation uniquement sur place pour les stagiaires ; ce fonds conte est référencé dans la base de données de la Médiathèque de Chevilly-Larue, qui dispose également d'un fonds conte.



La Yourte : située à l'arrière des bâtiments, dans le jardin de la Maison ; chauffée en hiver ; capacité à accueillir des groupes de 15 participants maximum (68 m²) ; pas d'équipement technique.



Lieu et horaires de formation

Sauf mention contraire dans la présentation des formations, celles-ci se déroulent à La

Maison du Conte dont l'adresse est :

8 rue Albert Thuret – 94550 Chevilly-Larue

Les horaires de formation, sauf cas particulier dûment mentionné sur la convocation,

sont généralement :

9h30-13h / 14h-17h30

Les stagiaires sont accueillis à partir de 9h00 pour le café et la finalisation des inscriptions.

L'entrée dans le bâtiment s'effectue par le 6 rue Albert Thuret (portail gris).

Un espace est mis à disposition des stagiaires pour la pause déjeuner (vaisselle, réfrigérateur et micro-ondes à disposition).



Accès aux salles de travail et repas

L'accès aux deux salles de formation ne pourra se faire sans le formateur avant le début de la formation.

En fonction de la composition de chaque groupe de formation, les salles choisies peuvent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Sensible aux démarches d'inclusion et volontaire dans ces domaines, La Maison du Conte met en place des actions facilitatrices pour l'information, l'accompagnement et les conditions d'intégration et de suivi des formations des personnes en situation de handicap, chaque fois qu'il est nécessaire.

Tous les formateurs et formatrices ont été sensibilisés à l'accueil de ces personnes, qu'elles soient atteintes de déficience motrice, visuelle, auditive ou mentale et sauront adapter leurs méthodes pédagogiques.

Les repas, à la Maison du Conte, se prennent dans un espace partagé, le foyer-bar, à disposition de tous les cohabitants de La Maison ou dans l'espace restauration attenant à la salle de travail.

Pour le confort de l'ensemble des divers utilisateurs, nous comptons sur votre bienveillance et votre coopération pour le maintenir propre.

Chacun est responsable de sa nourriture, de sa vaisselle et du maintien de la propreté.

Les repas ne sont pas pris en charge par La Maison du Conte.

Accès aux salles de travail et repas

Nos bâtiments sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et des aménagements de nos formations sont possibles pour les personnes en situation de handicap.

Descriptifs des aménagements pour la circulation des personnes à mobilité réduite :

- L'accueil des personnes à mobilité réduite se fera au n°6 de la rue Albert Thuret (portail gris demi ouvert).
- Place handicapé rue des jardins (50 m) ; possibilité de garer un véhicule dans la cour intérieure sur demande.
- Nos deux salles sont accessibles aux PSH.
- Un cheminement extérieur bétonné (avec lumières à déclenchements automatiques) permet un accès à la salle de formation et à la yourte.
- Une rampe d'accès permet l'accès à l'une des portes de la yourte.
- Des toilettes PSH hommes et femmes sont accessibles depuis la salle de formation.
- Pour le déjeuner et le travail en bibliothèque, guéridon individuel à hauteur abaissée disponible et assises différentes à disposition.

Tenue et comportement

La Maison du Conte dispensant des formations artistiques, la tenue appropriée pour ses formations est une tenue décontractée / de sport, sans chaussures (chaussettes ou pieds nus), mais néanmoins décente. Il est autorisé de fumer uniquement dehors, en utilisant le cendrier positionné sous le porche d'entrée.

Par ailleurs, les stagiaires sont invités à adopter un comportement correct à l'égard de : toute personne présente dans l'organisme et de toute personne présente dans les locaux qui abritent l'organisme.

Les stagiaires s'interdisent notamment d'utiliser leur téléphone portable lors des temps de formation. Lors des temps de pause, ils veilleront à passer leur communication à l'extérieur des salles de formation et à adopter un niveau sonore qui ne gêne pas le voisinage.



Infos pratiques

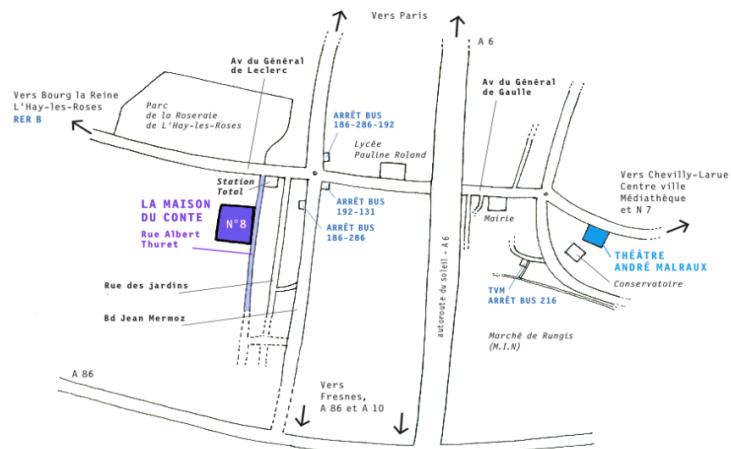
Pour venir à la Maison

Par le RER : RER B jusqu'à la station Bourg-la-Reine (15 mn de Châtelet). Puis bus 192 (direction marché de Rungis) : départ à l'arrêt Mairie de Bourg-La-Reine. Descendre à l'arrêt Jean Mermoz / Général de Gaulle.

Par le TVM : Arrêt Mairie de Chevilly-Larue (TVM à prendre, entre-autres depuis le RER A Saint Maur Crêteil, le métro ligne 8 Crêteil Université, le RER C Choisy-le-Roi et le RER B Antony – Croix de Berny). Puis bus 192 (direction Robinson) ou 131 (direction Rungis / La fraternelle RER) : départ de l'arrêt Mairie de Chevilly-Larue. Descendre à l'arrêt suivant Jean Mermoz / Général de Gaulle.

Par le métro : Ligne 14 arrêt : L'Haÿ-les-Roses ou Ligne 7 jusqu'à Villejuif-Louis-Aragon (terminus), puis bus 286, arrêt Jean-Mermoz /Général-de-Gaulle. Ou bus 131 ou 186 à Porte d'Italie, arrêt Jean-Mermoz / Général-de-Gaulle.

En voiture de Paris : À 20 mn de la porte d'Italie. Suivre la N7 sur 6 km environ en direction d'Orly. La Maison du Conte est à 50 m dans la rue Albert Thuret, 1ère rue à gauche après la station-service.



Hébergement et restauration

Hébergement

Hôtel B&B

190 avenue de Stalingrad 94550 Chevilly-Larue

Tel : 08 92 78 80 33

Hôtel IBIS

72 avenue de Stalingrad 94550 Chevilly-Larue Tel : (+33)1/45129220

Chambre d'hôtes :

Gîte « le petit Robinson »

M. et Mme Lewartowski

40 rue de la cosarde – 94240 L'Haÿ-les-roses tél. : 01 46 63 08 63

Plusieurs logements en Airbnb sont disponibles à proximité (en fonction des dates)

Restauration

Good Meal Coffee

7-9 Avenue du Général de Gaulle 94550 Chevilly-Larue
Tél. : 01 77 85 53 32

Au Riad de Marrakech

7 avenue du Général de Gaulle 94550 Chevilly-Larue
Tel : 01 46 64 81 09

Le Marou (Restaurant coréen)

58 BD Jean Mermoz 94550 Chevilly-Larue Tél : 01 45 47 41 73

Ayuko (restaurant japonais)

7 BD Jean Mermoz, 94550 Chevilly-Larue
01 49 86 27 83

Pour faire des courses...

LIDL

45 Avenue du Général Leclerc
94240 L'Haÿ-les-Roses
et le relais Total au pied de La Maison. pour faire des courses d'appoint.

Règlement intérieur

Article 1 / Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire en accepte les termes lorsqu'il suit une formation dispensée par La Maison du Conte.

Article 2 / Conditions générales

Toute personne en formation avec La Maison du Conte doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Ces dispositions sont applicables non seulement au sein des locaux de La Maison du Conte, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations, en particulier dans le cadre des formations décentralisées et/ ou organisées en partenariat, où s'appliquent conjointement le présent Règlement intérieur et celui du partenaire.

Article 3 / Règles d'Hygiène et Sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les salles de formation et de pause sous peine de sanctions.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule hors de la Maison du Conte, dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

a/ Interdiction de fumer

En application de l'article R. 3511-1 à R. 3511-7 du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif : dans les salles de formation comme dans le foyer.

Règlement intérieur

b / Repas et utilisation des espaces restauration

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées, au foyer et à sa terrasse, où les boissons non alcoolisées et la nourriture sont autorisés.

Aucune boisson ni nourriture n'est autorisée dans les salles de formation.

c/ Consigne d'incendie

Conformément à l'article R. 4227--24 du Code du travail, dans chaque lieu de l'établissement dont l'effectif est supérieur à 5 personnes, les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées de manière à être connues de tous les stagiaires et permettre d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux, dans les conditions prévues au 1° de l'article R.4216--2 du Code du travail.

d/ Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes qui en sont témoins, au formateur et au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale, de son employeur et/ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le participant.

Règlement intérieur

Article 4 / Usages et discipline

a/ Horaires - Absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par la direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de l'envoi des convocations et de la remise aux stagiaires du programme de formation. Sauf cas particulier dûment noté sur la convocation, les horaires sont généralement : 10h-13h / 14h-18h.

L'organisme de formation accueille les stagiaires à partir de 9h30 ; l'entrée dans le bâtiment s'effectue par le 6 rue Albert Thuret (portail gris).

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de la formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées au formateur et à la personne chargée de la formation à la Maison du Conte
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme informe préalablement l'entreprise de ces absences.
- Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute possible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Règlement intérieur

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et signer par demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de la formation, les feuilles d'émargement pour attester de leur présence.

b/ Accès aux locaux de la formation

Sauf autorisation expresse de la direction ou du responsable de La Maison du Conte, les stagiaires ayant accès aux locaux utilisés pour la formation ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires

c/ Tenue et comportement

La Maison du Conte dispensant des formations artistiques, la tenue appropriée pour ses formations est une tenue décontractée / de sport, sans chaussures (chaussettes ou pieds nus), mais néanmoins décente.

Le stagiaire s'engage à respecter cette obligation et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Les stagiaires s'interdisent notamment d'utiliser leur téléphone portable lors des temps de formation. Lors des temps de pause, ils veilleront à passer leur communication à l'extérieur des salles de formation et à adopter un niveau sonore qui ne gêne pas le voisinage.

d/ Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans l'enceinte des locaux de formation.

Règlement intérieur

e/ Utilisation et maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation, notamment les livres de la bibliothèque. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Le matériel devra être restitué en fin de formation sauf les éventuels documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 5 / Accueil des personnes en situation de handicap

La Maison du Conte dispose de 2 références handicap et aménage ses formations de manière à apporter des solutions techniques et organisationnelles raisonnables aux éléments qui, dans l'exécution de la formation, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour la personne qui les exerce. Il prend en compte l'ensemble des caractéristiques de la personne et en particulier ses capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques.

Article 6 / Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la 1ère session collective.

Règlement intérieur

Le scrutin est organisé par le responsable de l'organisme qui en assure le bon déroulement et adresse un procès-verbal de carence au Préfet territorialement compétent quand la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

- Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation, quelle qu'en soit la raison. Si titulaires et suppléants cessent leurs fonctions avant la fin de la formation, de nouvelles élections doivent être organisées.

- Rôle des délégués :

- > faire toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme ;
- > présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives dans ces domaines ou relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur
- > faire connaître au conseil de perfectionnement, s'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de sa compétence de ce conseil.

Article 7 / Utilisation et protection des données

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale) utilisés par l'organisme de formation pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de La Maison du Conte ne peut utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Règlement intérieur

Par ailleurs, l'organisme de formation et les stagiaires s'engagent mutuellement à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'organisme de formation. En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

Article 8 / Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause sa continuité.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : - soit en un avertissement ;

- soit en un rappel à l'ordre ;

- soit en une mesure d'exclusion définitive

- Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de
- formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation lorsque
- le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Règlement intérieur

Article 9 - Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. • Dans le cas où une exclusion définitive de la formation est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires. Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

Règlement intérieur

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 10 / Information

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de son inscription avec les documents obligatoires de formation (programme, livret d'accueil, convention de formation, conditions générales de vente) et est affiché dans les locaux de l'organisme de formation et sur son site Internet.

Il est inclus dans le livret d'accueil et annexé aux contrats de formation. Il est réputé « lu et accepté » à la signature du contrat.